

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
Président				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
Vice-Président				
2. Sébastien LABORDE	X			
Membres élus				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE		X		
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISSON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER		X		
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	X			
12. Marianne CHOLLET		X		
Membres nommés				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER	X			
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR		X		
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAEINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	11	11	1	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais

Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 1^{ER} décembre 2022

La séance est ouverte à 17h par Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-Président du CIAS du Libournais.

Monsieur Sébastien LABORDE fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CIAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Monsieur S. LABORDE, de Mesdames CHAUVEAU, LEMOINE, NABET-GIRARD, TRAVAILLOT, KRIER, CHOLLET, METGE, DUPROL, LABEDADE, et de Messieurs ALLOY et BELAIR.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 24 mai 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un second temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations, conformément à l'ordre du jour de la séance :

2022-12-01 CIAS - Communication des décisions

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre acte de cette communication.

2022-12-02 CIAS - Adhésion à un groupement de commande pour l'achat et la livraison de micro-ordinateurs fixes avec écrans et micro-ordinateurs portables initié par la CALI

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Libournais de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2023-2027, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de micro-ordinateurs fixes avec écrans et micro-ordinateurs portables pour la période 2023-2027,
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- désigner Mme E. LAVAURE-CARDONA titulaire et M.S. LABORDE suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2022-12-03 CIAS - Adhésion au groupement de commandes pour la souscription d'assurances initié par la CALI

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que le service qui gère les assurances au sein du CIAS du Libournais est un service mutualisé pour La Cali, le CIAS du Libournais, la ville de Libourne et son CCAS,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Libournais de rejoindre ce groupement de commandes, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer au groupement de commandes pour la souscription d'assurances constitué par La Cali pour les prestations suivantes :
 - Assurance responsabilité civile, risques annexes ;

- Assurances protection juridique et protection fonctionnelle ;
- Assurance dommages aux biens, risques informatiques et risques annexes ;
- Assurances flotte automobile, risques annexes et navigation ;
- Assurance multirisques informatiques / Cyber-sécurité – Cyber-risques ;

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et habilitant la Président de la Cali ou son représentant à attribuer les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention, et engage le CIAS du Libournais à signer, notifier et exécuter les marchés qui en seront issus, à hauteur de ses besoins propres, dans les conditions prévues dans cette convention,
- décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-12-04 CIAS - Adhésion au groupement de commandes portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la souscription d'assurances initié par la CALI

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que le service qui gère les assurances au sein du CIAS du Libournais est un service mutualisé pour La Cali, le CIAS du Libournais, la ville de Libourne et son CCAS,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Libournais de rejoindre ce groupement de commandes, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer au groupement de commandes portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la souscription d'assurances constitué par La Cali,
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Roux confirme que c'est très difficile de choisir une assurance, qu'il y a des dossiers d'analyse très complexes, d'où l'importance de faire appel à une assistance.

2022-12-05 CIAS - Convention de partenariat relative au centre de vaccination entre la CALI, son CIAS et la mairie de Libourne

Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, le Président de La Cali a souhaité mettre en place rapidement un centre de vaccination à Libourne qui a ouvert le 19 janvier 2021 et organisé une vaccination de proximité sur l'agglomération avec un dispositif itinérant dénommé « vaccibus » dès le 11 mars 2021.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du centre de vaccination et du vaccibus, La Cali a obtenu l'appui de son CIAS et de la Ville de Libourne, qui ont à eux trois engagé de nombreux moyens tels que :

- un local tout équipé (informatique, connexion internet, mobilier, ...), chauffé et climatisé,
- un bus aménagé avec chauffeur par le biais d'un prestataire de transport,

- plus de 130 agents volontaires et élus bénévoles à la mission d'accueil du public,
- des agents de La Cali, du CIAS et de la Ville de Libourne, détachés à temps d'accueil du public, d'entretien et de coordination,
- des agents recrutés par La Cali, le CIAS et la Ville de Libourne, aux missions d'accueil du public, d'entretien et de coordination du centre de vaccination, ou en remplacement d'agents de ces collectivités pour les remplacer temporairement à leur poste d'origine,
- des prestations d'élimination des déchets et de gardiennage de site,
- l'achat de diverses fournitures (administratives, pharmacie, alimentation, communication, ...)

Au regard des moyens techniques et humains conséquents que revêt l'engagement des collectivités locales dans la campagne vaccinale, et ce pour une durée indéterminée au départ, des aides financières ont été mises en place à travers le :

- Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine proposant une aide financière en fonction du nombre d'injections réalisées chaque mois,
- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre du REACT-EU de la Région Nouvelle-Aquitaine intervenant en complément du soutien de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Pour solliciter le FEDER REACT-EU, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projet. La Cali en qualité de porteur de l'opération répond à cet appel à projet dont la subvention perçue sera au bénéfice également de ses partenaires, à savoir le CIAS et la Mairie de Libourne.

La Cali assure un suivi de chaque dépense, par poste et par partenaire. Elle compile l'ensemble des pièces justificatives (comptables, non comptables) pour contrôler leur réelle affectation au projet au regard de la demande de subvention. Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention de partenariat entre La Cali, son CIAS et la Mairie de Libourne afin de solliciter à terme une subvention au FEDER REACT-EU, et tout autre document y afférent,
- accepter la perception de la subvention reversée par La Cali dans les conditions fixées dans la convention de partenariat, et établie au terme de l'opération sur la base des frais réels engagés.

Imputations budgétaires au budget CIAS :

Chapitre : 74 Compte : 74718

2022-12-06 CIAS - Subvention à la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde (BABG) 2022

Considérant la nécessité de soutenir les associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité, notamment leurs actions menées en direction des habitants du territoire communautaire,

Considérant que le CIAS de Libourne peut attribuer des subventions aux associations entrant dans le champ de sa compétence,

Depuis le premier confinement lié à la période de crise sanitaire liée au covid 19, le CCAS de Libourne et le CIAS du Libournais ont renforcé leur soutien aux associations d'aide alimentaire, grâce à une coopération accrue et un soutien logistique,

C'est ainsi que depuis 2021, le CCAS, le CIAS et les associations d'aide alimentaire Libournaises organisent une distribution exceptionnelle de colis alimentaires, et ce, pour pallier à la fermeture des associations, pendant la période estivale,

Cette opération est réalisée en lien avec la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde qui nous fournit les denrées nécessaires en fonction des besoins identifiés par les associations.

Considérant que cette opération représente 16 000 repas distribués et génère environ 32 000€ d'économies pour les bénéficiaires, le C.I.A.S du Libournais souhaite renforcer son partenariat avec la BABG à long terme,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à verser une subvention à la BAGG, pour l'exercice 2022, à hauteur de 750€.

Imputation : Chapitre : 65 Compte : 6574 Gestionnaire : ABS

Le service « Portrait de territoire » avec Monsieur LABORDE ont rencontré en début de semaine les associations alimentaires qui pour l'instant n'ont pas de hausse de demandes mais qui sont au maximum de ce qu'elles peuvent faire. Elles craignent une augmentation des demandes pour février à cause de la hausse de l'énergie.

Lien de Mme Roux : il y a 10% de moins de dons.

C'est une subvention pour une action spécifique.

2022-12-07 CIAS - Subvention à la Croix Rouge pour participation à l'achat d'une ambulance année 2022

Considérant la nécessité de soutenir les associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité, notamment leurs actions menées en direction des habitants du territoire communautaire,

Considérant que le CIAS du Libournais peut attribuer des subventions aux associations entrant dans le champ de sa compétence,

L'activité de secourisme de la Croix Rouge est reconnue sur l'ensemble du territoire de la Cali, pour ses interventions lors d'événements accueillant du public.

Leur ambulance, qui est leur principal outil de travail, est à l'heure actuelle hors des normes attendues et hors d'usage. Le coût d'une ambulance neuve, s'élève à 82 000€ et nécessite des sources de financements multiples. Les financements mobilisés auprès de la fondation Lafitte et la Croix Rouge nationale (62 000€) laissent à charge de l'association 20 000€. Considérant l'intérêt de soutenir l'activité de secours de la Croix Rouge,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à verser une subvention à la Croix Rouge, pour l'exercice 2022, à hauteur de 1000€.

Imputation : Chapitre : 65 Compte : 6574 Gestionnaire : ABS

2022-12-08 CIAS – Avenant n°6 du service commun RH

Considérant que conformément au III-1 du chapitre de la convention initiale, toute modification qui entraîne une évolution du cadre général du tableau des effectifs du service commun implique une modification par avenant de la convention après avis des comités techniques et délibération des assemblées,

L'organigramme de la Direction des Ressources Humaines fait l'objet d'ajustements avec des modifications de postes. D'autre part, au titre d'une réorganisation plus générale, le poste relatif à la communication et à la documentation interne est retiré de cet organigramme.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- approuver le nouvel avenant à la convention constitutive du service commun Ressources Humaines,
- signer l'avenant à la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2022-12-09 CIAS – Adhésion au dispositif de médiation préalable dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer l'établissement dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- à rattacher l'Etablissement au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

2022-12-10 CIAS - Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS au CIAS à hauteur de 50% - renouvellement

Dans le cadre de la compétence Santé de la CALI, il est proposé que le CIAS porte à moyen terme cette politique encouragée depuis plusieurs mois par l'exécutif de la collectivité. Cela a permis de lancer le Conseil Local de Santé et doit permettre de lancer le Conseil Local de Santé Mentale. A ce titre l'organigramme du CIAS a été modifié pour inclure cette mission à hauteur de 50% d'un temps plein. Il est proposé qu'un cadre du CCAS occupe ce poste au sein du CIAS en complément de ses missions sur les handicaps pour le compte du CCAS.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale par une convention à passer entre le CCAS et le CIAS,

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Considérant le projet de convention de mise à disposition partielle (50%) d'un agent pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent d'encadrement du CCAS auprès du CIAS du Libournais, à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2025.

- signer la convention de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La convention est consultable au secrétariat de direction du CCAS de Libourne.

2022-12-11 CIAS - Convention de mise à disposition partielle du poste de responsable des moyens généraux du CCAS au CIAS

Considérant l'intérêt de mutualiser les fonctions de responsable du pôle moyens généraux du CCAS de Libourne et du CIAS du Libournais, en lieu et place du poste d'assistant administratif,

Considérant la nécessité que ce responsable du CCAS exerce ses missions à hauteur de 20 % de son temps de travail dans le cadre du CIAS.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- d'acter la fin de la mise à disposition partielle d'un assistant administratif du CCAS à hauteur de 20% auprès du CIAS du Libournais,

- la mise à disposition partielle d'un agent d'encadrement du CCAS auprès du CIAS du Libournais à hauteur de 20%,

- à signer la convention triennale de mise à disposition partielle du 1^{er} mai 2022 ou 30 avril 2025 et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2022-12-12 CIAS - Convention de mise à disposition partielle du poste de la directrice adjointe - responsable du pôle métiers du CCAS au CIAS

Considérant l'intérêt de mutualiser les fonctions de la directrice adjointe - responsable du pôle métiers du CCAS de Libourne et du CIAS du Libournais, en lieu et place du poste de directeur,

Considérant la nécessité que ce responsable du CCAS exerce ses missions à hauteur de 10 % de son temps de travail dans le cadre du CIAS.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- d'acter la fin de la mise à disposition partielle du poste de directeur du CCAS à hauteur de 20% auprès du CIAS du Libournais,

- la mise à disposition partielle d'un agent d'encadrement du CCAS auprès du CIAS du Libournais à hauteur de 10%,

- à signer la convention triennale de mise à disposition partielle du 1^{er} janvier 2023 ou 31 décembre 2025 et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2022-12-13 CIAS - Convention de mise à disposition partielle du poste de référente Assistante administrative du service administration générale du CCAS au CIAS

Considérant l'intérêt de mutualiser les fonctions de référent du secrétariat général et de l'accueil général du CCAS de Libourne et du CIAS du Libournais,

Considérant la nécessité que cet agent du CCAS exerce ses missions à hauteur de 50 % de son temps de travail dans le cadre du CIAS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, puis à hauteur de 20% de son temps

de travail à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- la mise à disposition partielle du référent du secrétariat général et de l'accueil général du CCAS auprès du CIAS du Libournais

- à signer la convention annuelle de mise à disposition partielle à hauteur de 50% du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- à signer la convention triennale de mise à disposition partielle à hauteur de 20% à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2022-12-14 CIAS - Approbation du guide des tarifs au 1^{er} janvier 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, alinéa 2 ;

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- A valider les tarifs du catalogue ci-annexé qui sont applicables en tous leurs termes, conditions et dates, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le guide des tarifs est consultable au secrétariat de Direction du CIAS du Libournais.

Augmentation de 10 centimes environ par repas.

Le prix du pain diffère d'un secteur à l'autre car ce n'est pas le même marché. Mais il est revendu au prix coutant.

Le TPMR a un grand succès avec une augmentation des demandes. Mais il prend parfois des courses qui devraient être celles des ambulances.

M. Lamaison : dans sa commune, le TPMR a un gros succès car le prix est très intéressant alors que le PRD n'est pas du tout apprécié dû à la médiocre qualité des repas. Il propose d'augmenter les prix afin d'obtenir des repas de bonne qualité.

Dans le cas d'une négociation d'un autre marché, il faudra s'interroger sur la qualité des repas.

2022-12-15 CIAS - Décision modificative n°1-2022

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- à adopter par chapitre la présente décision modificative n°1 au budget principal du CIAS comme suit :

Compte	Chapitre	Objet	BP 2022	DM 1	Total CP 2022
6218	012	Autres personnel extérieur	50 500 €	15 000 €	65 500 €
		TOTAL CHAPITRE 012		15 000 €	
022	022	Dépenses imprévues	48 200 €	-15 000 €	33 200 €
		TOTAL CHAPITRE 022		-15 000 €	
		TOTAL DEPENSES		0 €	

2022-12-16 CIAS - Budget 2023 / ouverture des crédits provisoires d'investissement

Considérant que cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires,

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève, pour le budget principal du CIAS à 37 200 €.

Considérant que, dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- ouvrir, pour le budget principal du CIAS, les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022, énumérés ci-dessous :

- inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023 et de les compléter le cas échéant à l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

Chapitre 21, compte 2183

- Matériel informatique (22CI002) : 1 500 €

Chapitre 21, compte 2188

- Signalisation véhicule (22CI003) : 1 000 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,
Par délégation,
Sébastien LABORDE
Vice-Président du CIAS du Libournais

